



ANVITA

ASSOCIATION NATIONALE
DES VILLES ET TERRITOIRES ACCUEILLANTS

POLITIQUE DE PROTECTION DES PUBLICS FRAGILES

- ANVITA -

Août 2020

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
LA CHARTE	4
LA PROTECTION DES PUBLICS FRAGILES	6
I. L'ANVITA plus en détails	6
Organigramme et fonctionnement	6
Objectifs généraux de l'action de l'ANVITA	6
Quatre axes d'action	7
Les valeurs et fondements inhérents à la charte	7
II. La mise en œuvre de la PPPF	8
Les origines de la PPPF	8
Les principes de la PPPF	8
Les étapes	10

INTRODUCTION

L'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants est un réseau de collectivités territoriales et d'élu·es engagé·es autour de la question de l'accueil inconditionnel. L'ANVITA est un espace d'échanges de pratiques, de conseils, d'expertise et de mobilisation politique à l'échelle nationale, défendant l'ouverture des politiques publiques d'accueil à tous les publics ainsi qu'une meilleure concertation avec les acteurs locaux des territoires de la part de l'État.

Fondée en septembre 2018 par 9 villes fondatrices, l'ANVITA regroupe aujourd'hui presque une centaine d'adhérent·es (environ 50 collectivités territoriales et métropoles et 40 élu·es à titre individuel). Toutes les collectivités qui adhèrent doivent faire voter la charte de l'ANVITA, texte fondateur de l'association, lors d'un conseil municipal.

Suite à la structuration de l'ANVITA, il a été nécessaire de rédiger une Politique de Protection des Publics Fragiles, englobant la charte actuelle. Cette PPPF a été pensée grâce au soutien de Porticus et de Philanthropy Advisors.

En plus de la charte, la PPPF de l'ANVITA repose sur trois piliers ;

- Le principe de précaution ou le « do not harm »
- La protection des données
- La mise en place d'un acte d'entente au sein de la coordination

LA CHARTE

La crise de l'accueil des migrant-es est avant tout une crise des valeurs mises à mal par les politiques nationales et européennes empêchant, coûte que coûte, les arrivées en Europe de personnes ayant fui leur pays.

Celles-ci sont pourtant inéluctables en raison des conflits, de la pauvreté et du changement climatique. Elles sont inhérentes au droit à la mobilité.

La politique migratoire instaurée tant au niveau européen, qu'au niveau des États membres et l'absence de consensus entre les États de l'Union aboutissent à la violation des droits fondamentaux et à un manque de solidarité européenne, à la fois entre pays membres et à l'égard de celles et ceux qui fuient des conditions de vie dramatiques.

En France, comme le signalent de nombreuses associations ou encore la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme, les droits fondamentaux des personnes migrantes ne cessent d'être restreints. Le combat des associations pour faire valoir ces droits en est un exemple criant comme celui des positions prises par le Défenseur des Droits.

Cette politique de fermeture et de repli sur soi alimente aujourd'hui la défiance, multiplie les risques politiques, déstabilise les opinions publiques et fragilise la place de la France en Europe et dans le monde.

Malgré cette réalité, l'optimisme de la volonté perdure.

C'est ce qui nous anime, en tant qu'élu-es, citoyen-nes, bénévoles, militant-es ou responsables politiques.

Cette fraternité fait l'honneur de la France. Elle renforce les bases d'une société inclusive.

Nous sommes en France les dépositaires de valeurs humanistes et d'une tradition historique d'accueil aujourd'hui mise en danger.

Nous refusons toute politique remettant en cause l'accueil inconditionnel, entravant les libertés fondamentales et constituant une forme de violence institutionnelle.

Lorsque l'État, dans le cadre de ses compétences, organise l'accueil sur un territoire en lien avec la collectivité et la société civile, l'expérience prouve que l'inclusion est possible et enrichissante. En revanche, lorsque l'État est défaillant, les communes et les territoires restent bien seuls avec les associations et les citoyen-nes, en première ligne pour faire face à l'urgence humanitaire.

Il nous appartient, sur nos territoires, à la fois d'agir à l'image de l'Histoire et de la culture d'hospitalité en France et d'interpeller l'État pour qu'il assume ses responsabilités.

Pour notre part, c'est déjà ce que nous mettons en œuvre dans nos villes avec nos politiques de solidarités.

Sur la base de nos expériences, nous faisons des propositions adaptées afin de répondre aux impératifs de l'urgence et de l'inclusion de toutes personnes de manière inconditionnelle.

1. Nous proposons au-delà de l'hospitalité des villes, la reconnaissance de cette présence temporaire, dite de transit.

Cela permettrait de « sécuriser » les parcours migratoires, d'offrir le temps nécessaire à la réflexion sur le projet migratoire, donnant la possibilité à chacun-e de le poursuivre, de l'amender ou d'y renoncer. Il faudra pour cela que le gouvernement respecte enfin les droits fondamentaux des migrant-es et abandonne sa vision réductrice des phénomènes migratoires consistant notamment à opposer les demandeur-euses d'asile aux autres migrant-es, les migrant-es aux français-es.

2. Nos territoires peuvent devenir refuges pour tous ceux et toutes celles qui ont besoin d'être mis à l'abri.

C'est mettre en œuvre le devoir d'hospitalité en répondant d'abord et avant tout aux urgences, celles liées à l'accès inconditionnel à l'hébergement, à l'alimentation, à l'hygiène, à la santé, à l'éducation et à la culture pour répondre aux besoins vitaux.

3. Nous proposons de mettre en œuvre tout dispositif permettant aux personnes, quel que soit leur statut, de vivre dignement dans nos territoires, conformément au pacte d'Amsterdam de Mai 2016 et de la convention Habitat III de l'ONU d'octobre 2016.

4. Nous exigeons le respect du droit des mineur-es non accompagné-es (MNA) et des jeunes majeur-es lorsque la prise en charge est défaillante par les conseils départementaux et l'État.

Le principe de prise en compte de l'intérêt de l'enfant doit primer sur toute autre considération. Ces droits sont garantis par la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989 et conformément au code de l'action sociale et des familles et des circulaires d'application (Mai 2013 et janvier 2016). Si cette compétence relève des départements, l'État doit apporter les moyens financiers nécessaires à une prise en charge digne et un accompagnement de qualité et ce, sur l'ensemble du territoire.

5. Nous demandons que l'État assume ses missions et assure les moyens pour créer des solutions d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement plus nombreuses et plus qualitatives que celles existantes aujourd'hui.

Il faudra, par ailleurs, harmoniser et pérenniser les dispositifs pour éviter que l'urgence ne devienne la règle. La France peut, si nous le décidons collectivement, éviter aux migrant-es d'être contraint-es de vivre dans des camps, des bidonvilles ou des « jungles », grâce à un accueil digne de notre humanité. La mise en place d'une vraie politique interministérielle d'accueil, sous l'égide du premier ministre, permettrait de mettre fin aux dispositifs improvisés et contradictoires menés par le seul ministère de l'intérieur.

L'association aura vocation d'être l'interlocuteur de l'agence de l'accueil et de l'intégration que nous souhaitons aussi voir émerger au niveau national.

Il faudra pour cela formaliser ce réseau à l'échelle du pays et ouvrir un dialogue permanent et constructif avec l'ensemble des acteurs de la société civile et l'État, afin de trouver les solutions concrètes et pragmatiques dans le cadre d'un pays accueillant, plus tolérant et ouvert au monde. Il n'existe pas UNE solution nationale à l'accueil, mais bien autant de solutions que de situations locales.

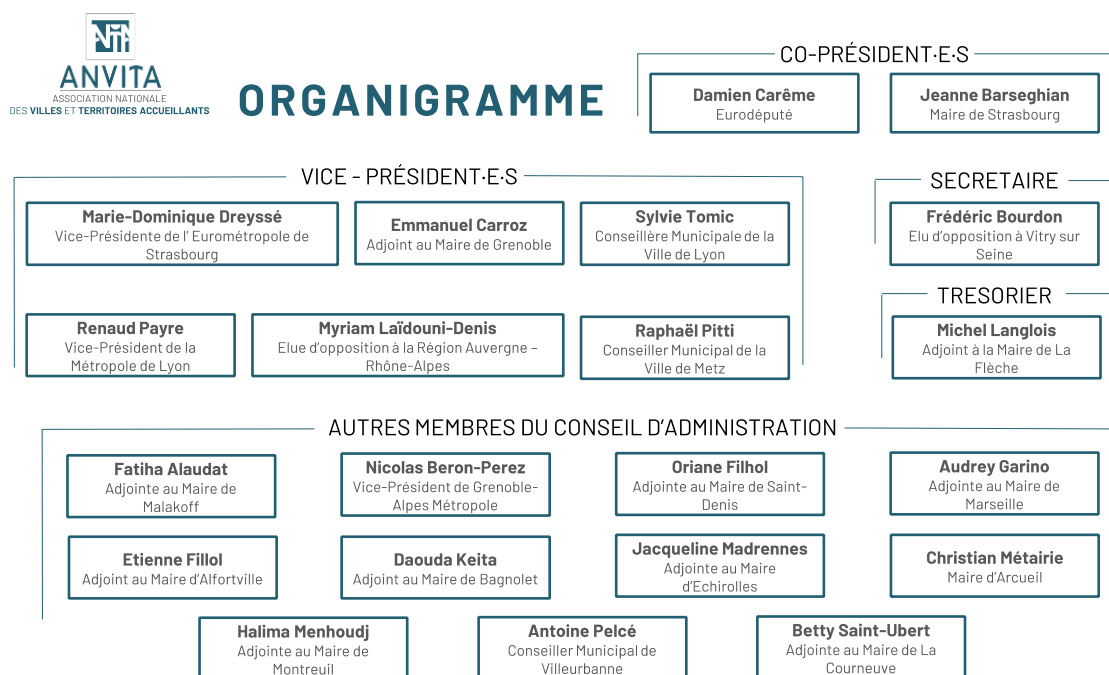
LA PROTECTION DES PUBLICS FRAGILES

I. L'ANVITA plus en détails

Organigramme et fonctionnement

Depuis janvier 2021, l'ANVITA compte sur :

- Un bureau exécutif, également comité d'orientation (2 co-président-es, 6 vice-président-es, 1 secrétaire, 1 trésorier)
- Un conseil d'administration (21 membres)
- 90 adhérent-es (50 collectivités et 40 élu-es à titre individuel)
- 2 coordinatrices nationales



Objectifs généraux de l'action de l'ANVITA

- **Rassembler les élu-es** des majorités et d'opposition au sein de toute collectivité confrontée aux problématiques d'accueil des migrant-es sur nos territoires, en s'adaptant à l'échelle et aux réalités locales ;
- **Mutualiser les bonnes pratiques** et les savoirs en matière d'accueil et d'intégration, déclinés sur chaque politique publique locale ;
- **Accompagner** les élu-es/collectivités souhaitant accueillir sur leur territoire, par la mise à disposition de bonnes pratiques et par la mise en relation d'élu-es accueillant-es ;
- **Mobiliser les élu-es autour des enjeux liés aux politiques migratoires actuelles** ;
- Mettre en place une **coordination nationale** permettant d'associer aux élu-es, les migrant-es, les acteurs et les actrices associatifs, les collectifs citoyens, les juristes et les chercheur-euses impliqué-es sur la question de l'accueil ;
- **Contre les atteintes** à l'éthique et aux droits fondamentaux et soutenir, accompagner, impulser, organiser des actions de soutien aux migrant-es avec les acteurs et les actrices dans leur grande diversité (sur les terrains divers : juridique, médiatique, politique).

Quatre axes d'action

- **L'animation du réseau ANVITA** : les adhésions, l'échange/la mutualisation de bonnes pratiques via des groupes de travail thématiques, l'accompagnement des collectivités, le lien avec les autres acteurs des migrations et la possible coordination avec d'autres réseaux de villes accueillantes hors France.
- **La capitalisation des pratiques** : animation de la plateforme de ressource en ligne afin de permettre l'accès facilité à l'information dans son réseau mais aussi du grand public, publication de guides à destination des collectivités et du grand public.
- **Partenariats – évènements – projets** : fédérer les acteurs au sein de nombreux projets, lors d'évènements forts ou dans la construction de partenariats privilégiés (Alliance Migrations, La Cimade, Le Group' pour les formations, France Terre d'Asile pour les diagnostics territoriaux, GRDR pour le projet ODDyssée, etc.)
- **L'action de plaidoyer**. Construction d'une stratégie nationale, européenne et internationale de plaidoyer, actions de plaidoyer et de communication comme des vidéos, des campagnes, des évènements,...

Les valeurs et fondements inhérents à la charte

- **La solidarité**. Valeur humaniste appartenant à la culture de nos territoires, l'ANVITA revendique des territoires solidaires. Cette solidarité s'exprime à travers l'hospitalité inhérente à ses territoires.
- **L'accueil inconditionnel**, soit l'idée de refuser toute discrimination entre personnes vulnérables face à un accueil digne. L'accueil digne passe par un hébergement décent et un accompagnement social et juridique qualitatif, offrant les mêmes opportunités à chaque personne : un accès à la santé, à l'éducation, au travail, à l'apprentissage de la langue, à la culture etc. Ainsi, toute personne vulnérable, peu importe sa nationalité, doit avoir accès à la même protection, aux mêmes chances et au même accueil.
- **Le droit à la mobilité** pour chaque personne, aujourd'hui réservé qu'à une infime partie de la population mondiale. Les territoires français rencontrent tout type de situations : des personnes passant par la France pour atteindre un autre pays, des personnes venant juste d'arriver sur le territoire français et cherchant à aller rejoindre une autre ville ou des personnes cherchant à s'installer durablement sur ce même territoire. Chacun doit avoir le droit d'être protégé, accompagné et conseillé si besoin lors de son parcours migratoire. Toutes les collectivités de l'ANVITA sont familières avec ces cas de figure et défendent cet accueil dans leur territoire.
- **Le constat d'une non-concertation voire d'une absence de la part de l'État**, pourtant compétent, dans de nombreuses situations et de nombreux domaines. Ainsi, les collectivités aux moyens limités compensent bien souvent cette absence. Les solutions trouvées par les collectivités répondent souvent davantage à des urgences, avec les « moyens du bord », cependant elles ont le mérite d'exister et d'être partagées au sein d'un réseau, certaines étant davantage pérennes et répliquables.
- **Le « do not harm » (ne pas nuire) ou principe de précaution**. En effet, les collectivités, faute de ne pouvoir trouver des solutions optimales de par leur manque de compétence et leur manque de moyens, s'assurent toutefois de faire au mieux avec ce dont elles disposent. Ce principe de ne pas nuire est plus complexe qu'il n'y paraît car on peut parfois nuire avec les meilleures intentions. Ainsi, l'ANVITA sensibilise ses membres à cette réflexion de ne pas nuire en amont de chaque décision politique, pesant les pour et les contre afin de s'assurer que la politique mise en place ne comporte pas plus de risques que de bénéfices.

- **Un principe de précaution lié à la reconnaissance de contextes locaux.** Ce principe de « do not harm » ne peut pas être homogène sur tout le territoire français car l'ANVITA reconnaît à chaque territoire sa spécificité. Les solutions pour une grande métropole de passage ne seront pas les mêmes pour un petit village d'accueil. Ainsi ce principe est donc un appel à une réflexion approfondie en amont de chaque décision. Afin d'illustrer ce point, prenons l'exemple des camps de mise à l'abri. Un camp humanitaire répond à une situation d'urgence, à des besoins spécifiques en fonction des réalités locales.

En soumettant la charte de l'association lors de leur conseil municipal, département ou régional, les collectivités s'engagent à refléter ces valeurs d'humanité dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs politiques publiques.

II. La mise en œuvre de la PPPF

Les origines de la PPPF

Les publics fragiles ou publics vulnérables sont les destinataires finaux de toutes les actions entreprises par l'ANVITA. L'objectif final de toute collaboration au sein du réseau et de toute action entreprise est l'accueil inconditionnel et digne de toute personne, quelle que soit sa situation administrative. Ainsi, l'échange de bonnes pratiques entre collectivités et l'accompagnement de celles-ci auront un impact direct sur les personnes vulnérables. **Il est donc essentiel d'avoir une Politique de Protection des Publics Fragiles.**

En outre, les informations échangées au sein du réseau peuvent être considérées comme sensibles voire confidentielles. Il est nécessaire de fixer le cadre de confidentialité dans les échanges au sein de l'ANVITA et avec ses partenaires. La communication au sein du réseau et la communication au grand public ne sont pas identiques, il est donc important de préciser le cadre de chacune de ces communications.

Enfin, il est pertinent de mettre en place un code de conduite au niveau individuel pour le recrutement des salariés, des consultants et l'investissement de bénévole au sein de la coordination de l'ANVITA.

Les principes de la PPPF

- Le principe de précaution ou ne pas nuire

Ce principe de précaution est l'engagement de chaque membre de l'ANVITA à faire attention dans ce qu'il va promouvoir, à penser aux effets contre-productifs de toute intervention et à penser l'urgence mais aussi l'inclusion au long terme à travers ses politiques, selon sa réalité territoriale.

Ce principe n'est pas coercitif, n'est pas une prescription mais une incitation à la réflexion, dans la conception et l'application de chaque mesure à l'échelle de son territoire.

Ce principe reconnaît une adaptation aux différentes réalités territoriales de ses membres, il ne s'agira donc pas de répliquer des mesures identiques mais bien d'inviter à une réflexion profonde pour éviter au maximum les effets indésirables. Il est donc question de s'engager à une démarche qui, avec les moyens et avec les compétences à disposition, ne nuit pas aux personnes vulnérables.

- La gestion des données et informations privées

De par le caractère politique de l'association, et d'autant plus une action politique en faveur des personnes vulnérables, l'ANVITA traite régulièrement des informations et des

données dites sensibles ou confidentielles qui, portées au grand public, pourraient avoir un effet contre-productif, voire néfaste.

La coordination de l'ANVITA s'engage à respecter les caractères de confidentialité, et invite ses membres à l'explicitier dans ses échanges s'il y avait l'ombre d'un doute, grâce à la catégorisation de la confidentialité suivante :

On peut classer les informations en quatre catégories :

- **Les informations publiques** : toute information pouvant être accessible par le réseau, la coordination et le grand public. Ces informations sont par exemple publiées sur le site internet de l'association (ex : publications, rapports, ...)
- **Les informations techniques** : toute information pouvant être échangée entre membres du réseau, coordination et les partenaires de l'ANVITA (d'autres associations, des chercheurs, la fondation etc.) Cela peut être envoyé dans la newsletter ciblée par exemple ou au cours d'échange (fiches pratiques créées pour les élu·e·s, base de données pour une collaboration avec des chercheurs etc.)
- **Les informations privées** : toute information destinée à rester dans le réseau de l'ANVITA uniquement, soit entre ses adhérent·e·s et la coordination de l'association. Cela peut être un projet de tribune, une demande d'avis consultatif au réseau, une invitation à participation etc.)
- **Les informations confidentielles** : toute information destinée à rester dans un groupe restreint, soit le bureau de l'ANVITA avec la coordination. Cela peut être des décisions stratégiques, des prises de décision en interne etc.

De plus, pour assurer cette confidentialité, la coordination de l'ANVITA, en charge du stockage des informations inhérentes à l'ANVITA, ainsi qu'en partie en charge de la communication de l'association, s'engage à chercher les outils les plus sécurisants possibles pour la protection des données privées (plateforme de stockage, boîte mail, etc.)

- **L'acte d'entente de la coordination**

Cet acte d'entente est tel un règlement intérieur propre à la coordination de l'association, soit au fonctionnement interne du réseau. Cette coordination est assurée par le travail de salarié·e·s et/ou de bénévoles. Dans le cadre de ce travail, il est important d'avoir un acte d'entente comme règlement.

Le respect de ce règlement passe par les directives suivantes :

- **Respecter le critère de confidentialité** lors de la gestion des informations. La personne ne doit pas révéler des informations pouvant nuire aux personnes fragiles ou au réseau à une personne ou une organisation tierce.
- **Protéger** : la personne doit toujours s'assurer de la protection des publics fragiles dans le cadre des activités mises en place au sein du réseau.
- **Décisions politiques** : La personne doit toujours référer au directeur/à la directrice exécutif·ve et/ou au bureau, en cas de prise de décision politique ou dans le cas où la protection des publics fragiles est remise en cause.
- **Données personnelles** : La personne a le droit au respect de ses propres données privées. L'ANVITA met à disposition une boîte mail. Cette boîte mail est réservée à un usage majoritairement professionnel et à usage exclusif de cette personne.

Cet acte d'entente est non exhaustif et pourra évoluer en fonction des cas rencontrés.

Les étapes

- L'adoption de la PPPF

La Politique de Protection des Publics Fragiles a été adoptée lors de l'Assemblée Générale 2021. Elle est donc jointe à la charte de l'association, telle que formulée dans ce document.

Il est demandé à chaque membre et nouveau membre d'en prendre connaissance et de le respecter.

- L'implémentation concrète de la politique

i. Le principe de précaution

- La PPPF est visible sur le site internet
- Lorsque nécessaire, elle peut être diffusée au sein des actions de l'ANVITA.
- Il sera toujours intégré aux actions de la coordination : accompagnement et conseil auprès d'une collectivité,

ii. La gestion des données et informations

- Si l'information requiert une diffusion restreinte (information technique, privée ou confidentielle), les interlocuteurs/interlocutrices sont encouragé-e-s à le spécifier dès le début du mail et/ou en objet
- La coordination a mis en place des serveurs mails et des hébergements de données sécurisées, a fait appel à un coffre-fort pour protéger les mots de passe de l'ANVITA et de ses effectifs.

iii. L'acte d'entente de la coordination

- Cet acte d'entente est toujours amendable.
- Il est communiqué à toute embauche.

- La diffusion de la politique

Cette politique sera diffusée :

- Sur le site internet de l'ANVITA
- Sur la plaquette d'information de l'ANVITA.

- Le suivi de la politique

Léa Enon-Baron sera en charge de la mise en œuvre et du suivi de la politique. Céline Barré sera également en charge de la diffusion de cette politique dans le cadre de ses échanges et de ses actions au sein de l'ANVITA.

Cette PPPF pourra évidemment être réexaminée annuellement et pourra évoluer (par exemple l'acte d'entente de la coordination).

- Les manquements à cette politique

Les manquements à la charte et à cette PPPF engendreront assurément des prises de décision et des mesures. Un processus a été voté depuis l'Assemblée Générale de janvier 2021, et a pu être appliqué avec la ville de Grande-Synthe par exemple